

PREFET DE LA MANCHE - PREFET DU CALVADOS

ARRETE INTER-PREFECTORAL

portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin

Le Préfet de la Manche Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite Le Préfet de la Région de Basse-Normandie Préfet du Calvados Officier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-28;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015;

VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie;

Vu la consultation réglementaire des collectivités territoriales concernées de la Manche et du Calvados sur le projet de périmètre ;

VU le rapport précisant les enjeux de la politique de l'eau sur l'unité hydrographique Sienne, Soulles et Ouest Cotentin soumis à consultation ;

sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche et du secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETENT

Article 1er

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est jointe en annexe n°1 au présent arrêté.

La carte de délimitation du périmètre, mentionnant les noms de ces communes, est jointe en annexe n°2 au présent arrêté.

Article 2

Le préfet de la Manche est responsable de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin.

Article 3

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin devra être élaboré avant le 31 décembre 2021.

Article 4

Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados, le sous-préfet de Coutances, les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer de la Manche et du Calvados, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Manche et du Calvados, mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et transmis pour affichage à toutes les communes incluses dans le périmètre.

Caen, le 2 4 AVR. 2013

Le Préfet

Michel LALANDE

Saint-Lô, le 2 4 AVR. 2013

Adolphe COLRAT

Annexe n°1 à l'ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin

Liste des communes incluses totalement ou pour partie dans le périmètre du SAGE :

Département de la Manche

AGON-COUTAINVILLE ANCTEVILLE ANGOVILLE-SUR-AY

ANNEVILLE-SUR-MER

ANNOVILLE LA BALEINE

BARNEVILLE-CARTERET

BAUBIGNY BAUDREVILLE BEAUCHAMPS BELVAL

BESLON

BESNEVILLE

BLAINVILLE-SUR-MER LA BLOUTIERE BOISROGER

BOISYVON
BOLLEVILLE
BOURGUENOLLES

BRAINVILLE BREHAL

BRETTEVILLE-SUR-AY BREVILLE-SUR-MER

BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE BRICQUEVILLE-SUR-MER

CAMBERNON CAMETOURS

CANVILLE-LA-ROCQUE

CERENCES
CERISY-LA-SALLE
CHAMPREPUS
CHANTELOUP

LA CHAPELLE-CECELIN

LE CHEFRESNE

CHERENCE-LE-HERON

LA COLOMBE CONTRIERES

COUDEVILLE-SUR-MER

COULOUVRAY-BOISBENATRE

COURCY COUTANCES CREANCES DANGY DENNEVILLE

DONVILLE-LES-BAINS

EQUILLY
LA FEUILLIE
FLEURY
FOLLIGNY
GAVRAY
GEFFOSSES
GLATIGNY

GOUVETS
GOUVILLE-SUR-MER

GRATOT

GRIMESNIL GROSVILLE GUEHEBERT

LE GUISLAIN HAMBYE

HAUTEVILLE-SUR-MER LA HAYE-BELLEFOND LA HAYE-D'ECTOT LA HAYE-DU-PUITS

HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

HERENGUERVILLE HUDIMESNIL HYENVILLE

LA LANDE-D'AIROU

LA HAYE-PESNEL

LAULNE
LENGRONNE
LESSAY
LINGREVILLE
LE LOREUR
MARGUERAY
MAUPERTUIS
LE MESNIL

LE MESNIL
LE MESNIL-AMAND
LE MESNIL-AUBERT
LE MESNIL-GARNIER
LE MESNIL-ROGUES
LE MESNIL-VILLEMAN
LA MEURDRAQUIERE

MILLIERES MOBECO

LES MOITIERS-D'ALLONNE

MONTABOT

MONTAIGU-LES-BOIS MONTCHATON MONTGARDON MONTHUCHON

MONTMARTIN-SUR-MER

MONTPINCHON MONTSURVENT

MOYON

MUNEVILLE-LE-BINGARD MUNEVILLE-SUR-MER

NICORPS

NOTRE-DAME-DE-CENILLY

ORVAL
OUVILLE
PERCY
LES PIEUX
PIROU
PORTBAIL

QUETTREVILLE-SUR-SIENNE REGNEVILLE-SUR-MER RONCEY

LA RONDE-HAYE ROUFFIGNY LE ROZEL SAINTE-CECILE SAINT-DENIS-LE-GAST

SAINT-DENIS-LE-VETU

SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD SAINT-GERMAIN-SUR-AY SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE SAINT-LO-D'OURVILLE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE SAINT-MARTIN-DE-CENILLY SAINT-MAUR-DES-BOIS

SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS

SAINTE-PIENCE

SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES SAINT-REMY-DES-LANDES SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS

SAUSSEY SAVIGNY SERVIGNY SOULLES

SOURDEVAL-LES-BOIS

SURTAINVILLE SURVILLE LE TANU

TOURVILLE-SUR-SIENNE

TRELLY
LA TRINITE
LA VENDELEE
VER

VESLY

VILLEBAUDON

VILLEDIEU-LES-POELES

Département du Calvados

COURSON FONTENERMONT

LE GAST

SAINT-AUBIN-DES-BOIS SAINT-SEVER-CALVADOS

SEPT-FRERES

Annexe n°2 à l'ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sienne-Soulles-Cotiers Ouest Cotentin Périmètre annexe à l'arrêté préfectoral du CREANCES PIROU RONCEY SUR-SIERRIE GUEHEBE ES-BOISPERCY DDTM/SE juin 2012